

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 5 mars 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**069-03-2024**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

**070-03-2024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Nomination - Maire suppléant
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 **Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 500 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Adoption de la politique de prévention et de traitement des plaintes relatives au harcèlement, à l'incivilité et à la violence au travail
- 6.3.2 Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec - Me Marie-Eve Lefebvre
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation
- 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1899-02-2024 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2024-004 / 1609 rue du Sud
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2023-120 / 120 rue Albert-Millaire
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2023-121 / 116 rue Albert-Millaire
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2024-005 / 172 rue Mc Dermott
- 8.5 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-104 relatif à un projet permettant un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacune, sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford - Lots 3 356 519 et 3 606 539
- 8.6 Abrogation de la résolution numéro 047-02-2023 relative à l'acquisition de deux terrains vacants - lots 6 070 699 et 6 155 951 du cadastre du Québec - secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau
- 8.7 Adjudication d'un contrat pour la réfection du stationnement de la bibliothèque municipale
- 8.8 Adjudication de contrat – Vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Cowansville pour les années 2024 et 2026 (appel d'offre no 02-URB-I-24)
- 8.9 Autorisation au Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon à mener des activités de contrôle des bernaches à la plage municipale
- 8.10 Réception définitive des travaux d'infrastructures et de voirie et municipalisation - Quartier Papineau lots 3 798 774, 6 425 568, 6 425 567, 6 407 695, 6 407 706, 6 407 711, 6 407 712 et 6 407 737 - rues McDermott, d'Edmonton, d'Ontario et de Toronto
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues dans le cadre de tout appel d'offres en services professionnels pour l'année 2024
- 9.2 Modernisation de la collecte sélective - Avis d'intention à Éco Entreprise Québec concernant la collecte et le transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Cowansville pour l'année 2025
- 9.3 Exercice de l'option de renouvellement – Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour fourniture d'un tracteur utilitaire neuf
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Affectation au fonds réservé pour l'acquisition d'œuvres d'art public – Contribution 2024
- 10.2 Aide financière - Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi
- 10.3 Aide financière - Espace Vivant / Living Room
- 10.4 Aide financière - Jardin communautaire écologique de Cowansville
- 10.5 Autorisation de fermeture de rue - Défi 2000 km - école Ste-Thérèse

- 11. **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Protocole d'entente entre la Ville de Cowansville et Sa Majesté Le Roi du Chef du Canada
- 12. **RESSOURCES HUMAINES**
- 13. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Terminaison du lien d'emploi –Employé numéro 1152
- 13.2 Terminaison du lien d'emploi –Employé numéro 1141
- 14. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**071-03-2024**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**072-03-2024**

#### **Nomination - Maire suppléant**

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le mandat de Yvon Pepin à titre de maire suppléant se termine le 5 mars 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De désigner Amélie Fournier à titre de mairesse suppléante de Cowansville pour la période du 6 mars au 2 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Direction générale****Finances et trésorerie**

073-03-2024

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 500 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 500 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1685	195 900 \$
1713	84 300 \$
1752	309 100 \$
1751	243 500 \$
1775	698 700 \$
1777	298 000 \$
1792	486 500 \$
1792	676 800 \$
1631	72 200 \$
1867	135 100 \$
1867	1 238 700 \$
1855	148 300 \$
1856	33 000 \$
1837	35 500 \$
1853	10 200 \$
1897	308 556 \$
1867	45 426 \$
1895	96 772 \$
1903	69 456 \$
1884	113 990 \$
1914	200 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1685, 1752, 1775, 1792, 1867, 1855, 1856, 1837, 1853, 1897, 1895, 1903, 1884 et 1914, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De financer par obligations les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mars 2024;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04021  
1761, RUE DU SUD  
COWANSVILLE, QC  
J2K 3G8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1685, 1752, 1775, 1792, 1867, 1855, 1856, 1837, 1853, 1897, 1895, 1903, 1884 et 1914 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

### **Grefe et affaires juridiques**

074-03-2024

#### **Adoption de la politique de prévention et de traitement des plaintes relatives au harcèlement, à l'incivilité et à la violence au travail**

Considérant la politique portant sur le harcèlement psychologique actuellement en vigueur et adoptée par le conseil au mois d'août 2014;

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1,1) prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Considérant que la Ville de Cowansville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Considérant que la Ville de Cowansville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal juge opportun d'actualiser la politique actuellement en vigueur afin notamment de respecter l'évolution des meilleures pratiques;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter la politique de prévention et de traitement des plaintes relatives au harcèlement, à l'incivilité et à la violence au travail, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

075-03-2024

**Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec - Me Marie-Eve Lefebvre**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à l'embauche de Me Marie-Eve Lefebvre, avocate, laquelle sera à l'emploi exclusif de la Ville;

Considérant qu'aux termes du paragraphe 7 de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (RLRQ, B-1, r. 1.2) un avocat peut demander d'être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ) s'il est au service exclusif d'une municipalité;

Considérant que la Ville de Cowansville entend respecter lesdites exigences requises afin que Me Marie-Eve Lefebvre puisse bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déclarer aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* que la Ville de Cowansville se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Marie-Eve Lefebvre dans l'exercice de ses fonctions.

D'autoriser Me Marie-Eve Lefebvre, à passer et signer pour la Ville de Cowansville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville.

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

076-03-2024

### **Adoption du règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. c. A-19.1), de modifier son règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Considérant que la Ville désire réviser la tarification d'une demande de dérogation mineure;

Considérant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville, en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 15 janvier 2024 sous la résolution numéro 008-01-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation en date du 22 février 2024;

Considérant qu'il y a eu un changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption par le retrait des mots « d'étude de la demande » à l'énoncé de l'article 2;

Considérant que le règlement a pour objet de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation mineure en lien avec le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville en vigueur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1515-02-2024 modifiant le règlement 1515 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de réviser la tarification inhérente au dépôt d'une demande de dérogation.

Adoptée à l'unanimité

077-03-2024

### **Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1899-02-2024 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1899-02-2024 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé*.

Ce règlement a pour objet de mieux encadrer l'application de certains articles sur la gestion des eaux et d'ajouter des normes de rejets dans le réseau d'égout sanitaire.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1899-02-2024 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux, tel qu'amendé*.

## AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

**078-03-2024**

### **Demande de dérogation mineure 2024-004 / 1609 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-004 / 1609 rue du Sud » datés du 1<sup>er</sup> février 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 7 février 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-004 relative à la propriété sise au 1609 rue du Sud, lot 6 573 598 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation de 3 enseignes de type « sur poteau » et 1 enseigne de type « pylône » sur le terrain alors que le règlement de zonage en vigueur autorise une enseigne par terrain.

Adoptée à l'unanimité

**079-03-2024**

### **Demande d'approbation de PIIA 2023-120 / 120 rue Albert-Millaire**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2023-120 / 120 rue Albert-Millaire & 2023-121 / 116 rue Albert-Millaire » datés du 1<sup>er</sup> février 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-120 relative à la propriété sise au 120 rue Albert-Millaire, lot 6 563 486 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble de 4 logements de 2 étages ainsi qu'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. Opter pour une toiture plus pâle que le noir proposé, afin de réduire les îlots de chaleur dans le secteur.
2. Le bâtiment accessoire doit avoir une toiture 2 pentes et non 4 pentes tel que proposé. Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur de la remise doivent être dans les mêmes tons que ceux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

080-03-2024

**Demande d'approbation de PIIA 2023-121 / 116 rue Albert-Millaire**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2023-120 / 120 rue Albert-Millaire & 2023-121 / 116 rue Albert-Millaire » datés du 1<sup>er</sup> février 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-121 relative à la propriété sise au 116 rue Albert-Millaire, lot 6 563 487 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble de 4 logements de 2 étages ainsi qu'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. Opter pour une toiture plus pâle que le noir proposé, afin de réduire les îlots de chaleur dans le secteur.
2. Le bâtiment accessoire doit avoir une toiture 2 pentes et non 4 pentes tel que proposé. Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur de la remise doivent être dans les mêmes tons que ceux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

081-03-2024

**Demande d'approbation de PIIA 2024-005 / 172 rue Mc Dermott**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

Considérant qu'il y aura minimalement une plantation de conifères sur la limite sud du lot, soit la ligne de terrain adossée aux lots 3 798 713 et 3 798 758;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-005 / 172 rue Mc Dermott » datés du 1<sup>er</sup> février 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-005 relative à la propriété sise au 172 rue Mc Dermott, lot 6 425 541 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 8 pieds par 24 pieds avec toiture à 2 versants, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition suivante :

1. L'aménagement paysager longeant la limite adjacente aux lots numéros 3 798 713 et 3 798 758 doit être réalisé conformément au plan d'aménagement déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

082-03-2024

**Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-104 relatif à un projet permettant un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacune, sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford - Lots 3 356 519 et 3 606 539**

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacun sis sur le terrain vacant entre les rues Barker et d'Oxford;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-104 / rues Barker et d'Oxford » datés du 2 novembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet est localisé dans la zone résidentielle de forte densité Rd-12;

Considérant que le projet déroge aux dispositions du règlement de zonage suivantes:

1. le nombre maximal d'étage de 4 alors que le règlement permet un maximum de 3 étages;
2. un ratio de 1,25 case de stationnement par logement alors que le règlement exige un ratio de 1,5 case par logement de 3-1/2 et plus;
3. qu'un seul bâtiment dans une première phase d'un projet intégré soit autorisé alors que le règlement prévoit que le nombre minimum de bâtiment à construire dans une première phase est de deux;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 2 novembre 2023;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance du 5 décembre 2023 par la résolution numéro 619-12-2023;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation en date du 17 janvier 2024 et qu'un avis public a été publié ainsi qu'un affichage sur le site conformément à la loi le 9 janvier 2024;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 22 février 2024;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet PPCMOI et celui soumis pour adoption;

Considérant que l'objet du présent projet vise d'autoriser la construction de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacun avec stationnements intérieurs et extérieurs, et ce, sous forme de projet intégré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le projet PPCMOI numéro 2023-104, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé rue Barker et d'Oxford (lots 3 356 519 et 3 606 539) du cadastre du Québec), un projet d'ensemble composé de trois habitations multifamiliales de quatre étages et 48 logements chacun, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-104 aux conditions suivantes :

1. De fournir pour recommandation par le CCU avec approbation par le conseil municipal, un plan d'aménagement paysagé incluant les détails du mur de soutènement, l'enclos pour bacs des matières recyclables, ordures ménagères et matières compostables;
2. Un plan topographique du terrain avec coupe transversale montrant les bâtiments projetés versus la pente du terrain.

Adoptée à l'unanimité

**083-03-2024**

**Abrogation de la résolution numéro 047-02-2023 relative à l'acquisition de deux terrains vacants - lots 6 070 699 et 6 155 951 du cadastre du Québec - secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau**

Considérant que le conseil a adopté la résolution numéro 047-02-2023 relative à l'acquisition de deux terrains vacants, soit les lots 6 070 699 et 6 155 951 du cadastre du Québec pour la somme de 1 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que les terrains ne faisaient pas l'objet d'un protocole d'entente;

Considérant qu'une résolution subséquente, soit la résolution numéro 585-11-2023, a été adoptée par le conseil pour l'acquisition des deux terrains visés pour la somme de 30 000 \$ plus les taxes applicables, et qu'en conséquence la résolution 047-02-2023 doit être abrogée;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 047-02-2023 intitulée « Acquisition de deux terrains vacants – lots 6 070 699 et 6 155 951 du cadastre du Québec – secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau ».

Adoptée à l'unanimité

**084-03-2024**

**Adjudication d'un contrat pour la réfection du stationnement de la bibliothèque municipale**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du stationnement de la bibliothèque municipale (appel d'offres no 01-URB-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que douze (12) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Bertrand Ostiguy Inc.	446 103,00 \$
Huard Excavation Inc.	521 588,69 \$

G.J. Ménard Aménagement Paysager Inc.	<b>540 859,65 \$</b>
Gestion Dexsen Inc.	<b>547 442,83 \$</b>
Excavation Désourdy Inc.	<b>549 777,11 \$</b>
Les entreprises Richard Brisson Inc.	<b>563 328,06 \$</b>
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	<b>569 672,68 \$</b>
Excavation M. Leclerc	<b>578 960,64 \$</b>
MSA Infrastructures Inc.	<b>641 447,82 \$</b>
E.W. Excavation (3102-0936 Québec Inc.)	<b>666 712,01 \$</b>
J.A. Beaudoin Construction Ltée	<b>684 196,91 \$</b>
Excavation et construction Gélinas Inc.	<b>709 842,40 \$</b>

Considérant qu'après analyse, la soumission ayant le prix le plus bas s'est avérée non conforme;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De rejeter la soumission la plus basse puisqu'elle présente des prix qui ne sont pas proportionnés, contrairement aux exigences des documents d'appel d'offres 01-URB-P-24, et notamment la clause 2.01.03 qui exige que le prix soumissionné pour chaque item corresponde au coût de cet item, conformément à la jurisprudence de la Cour d'appel sur le sujet.

D'adjuger le contrat pour la réfection du stationnement de la bibliothèque municipale (appel d'offres no 01-URB-P-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Huard Excavation Inc., pour un montant total de 521 588,69 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat ainsi que tous les frais inhérents ou imprévus requis à la réalisation de ce contrat au règlement d'emprunt 1903 et que le terme de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**085-03-2024**

**Adjudication de contrat – Vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Cowansville pour les années 2024 et 2026 (appel d'offre no 02-URB-I-24)**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la Vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Cowansville pour les années 2024 et 2026 (appel d'offres no 02-URB-I-24), tel que prévu par la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

Considérant que la Ville a invité trois (3) entreprises à présenter une soumission dans le cadre de ce projet;

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix total (taxes incluses) (2024 et 2026)</b>
Enviro5 Inc.	109 148.07 \$
Les Pompages West-Brome Inc.	80 836.62 \$
9363-9888 Québec Inc. / Sanivac	129 189.58 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Cowansville pour les années 2024 et 2026 (appel d'offres no 02-URB-I-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pompages West-Brome Inc. pour un montant total de 80 836,62 \$, et ce, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-490-00-459) de chacune des années selon les quantités réelles.

Adoptée à l'unanimité

**086-03-2024**

**Autorisation au Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon à mener des activités de contrôle des bernaches à la plage municipale**

Considérant que, lorsque présentes en très grand nombre, les bernaches du Canada peuvent avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'eau de la plage municipale;

Considérant que le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD) connaît la localisation des nids de bernaches et a procédé à la stérilisation de plus de 275 œufs de bernaches entre 2018 et 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD) à effectuer la stérilisation d'œufs de bernaches dans les nids se trouvant autour du lac Davignon et à la plage municipale.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire d'autorisation, ainsi que tout autre document nécessaire aux fins d'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

087-03-2024

**Réception définitive des travaux d'infrastructures et de voirie et municipalisation - Quartier Papineau lots 3 798 774, 6 425 568, 6 425 567, 6 407 695, 6 407 706, 6 407 711, 6 407 712 et 6 407 737 - rues McDermott, d'Edmonton, d'Ontario et de Toronto**

Considérant les protocoles d'entente relativement aux travaux de voirie des rues d'Edmonton, McDermott, d'Ontario et de Toronto, soit les protocoles-numéro 20-6911 / 26025, et 20-6911 / 26894;

Considérant que la Ville a reçu le certificat de réception définitive des ouvrages en vue de l'acquisition et de la municipalisation des infrastructures de voirie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter le certificat de réception définitif des ouvrages relativement aux travaux d'infrastructures des rues d'Edmonton, McDermott, d'Ontario et de Toronto.

De procéder à la municipalisation des emprises des rues portant les lots numéro 3 798 774, 6 407 706, 6 407 711, 6 407 712, 6 425 567, 6 425 568, 6 407 695, et 6 407 737 du cadastre du Québec.

D'assumer les tarifs d'honoraires du notaire, conformément aux protocoles d'entente et d'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement des honoraires pour l'acquisition des terrains.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

088-03-2024

**Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues dans le cadre de tout appel d'offres en services professionnels pour l'année 2024**

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres lors de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Considérant que le conseil doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

Considérant que la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal pour les appels d'offres pour la fourniture de services professionnels;

Considérant que le conseil pourra, selon le besoin, adopter des critères ainsi que des méthodes de pondération et d'évaluation, et ainsi utiliser des grilles différentes pour des projets spécifiques;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'utilisation de la grille suivante d'évaluation et de pondération des soumissions reçues dans le cadre de tout appel d'offres pour services professionnels à être lancé par la Ville en 2024 :

Grille d'évaluation des soumission		
Critères		Nombre maximal de points possible
5.2	Expérience du soumissionnaire	20
5.3	Compétence et disponibilité du responsable de projet	30
5.4	Organisation de l'équipe de projet	30
5.5	Échéancier de travail et présentation des biens livrables	15
5.6	Qualité de l'offre de service	5
Total		100

De réserver le droit du conseil d'adopter, dans le cas de projets spécifiques, une grille d'évaluation et de pondération différente.

Adoptée à l'unanimité

089-03-2024

**Modernisation de la collecte sélective - Avis d'intention à Éco Entreprise Québec concernant la collecte et le transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Cowansville pour l'année 2025**

Considérant la réception d'une correspondance d'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») par la MRC de Brome-Missisquoi le 23 janvier 2024 et de la publication d'un décret le 10 janvier 2024 par le gouvernement du Québec;

Considérant que le décret permet notamment au monde municipal d'honorer, de prolonger ou de renouveler au-delà du 31 décembre 2024 les contrats de collecte et de transport de matières recyclables en cours, afin de respecter les bonnes pratiques en matière de lancement d'appels d'offres publics et ainsi minimiser collectivement les risques de bris de service et d'augmentation des coûts;

Considérant que pour se prévaloir de ce délai, ÉEQ demande au monde municipal de se prononcer sur son intention d'obtenir l'option de prolongation pour ses contrats de collecte et de transport pour les matières recyclables au-delà du 31 décembre 2024, et ce, afin que les coûts admissibles relatifs aux services de collecte et de transport soient compensés par ÉEQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Considérant que les municipalités devront parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin de prévoir les modalités financières applicables pour l'année 2025;

Considérant que la MRC de Brome-Missisquoi ne détient actuellement aucune compétence en lien avec les matières recyclables et donc, que l'entente financière avec ÉEQ devra être signée par la Ville de Cowansville ;

Considérant que le régime de la modernisation de la collecte sélective entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'indiquer à ÉEQ que la Ville de Cowansville:

- a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;
- est en régie interne concernant la collecte et le transport des matières recyclables et qu'elle a l'intention de poursuivre ses activités de collecte et transport sous cette formule pour l'année 2025;
- souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant les matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- autorise la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre en son nom tout document ou données en lien avec le dossier de la modernisation de la collecte sélective et à entamer les discussions préliminaires avec ÉEQ concernant l'entente-cadre.

Adoptée à l'unanimité

090-03-2024

**Exercice de l'option de renouvellement – Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac**

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 22 novembre 2021, la Ville de Cowansville a confié à l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication du contrat pour l'achat de carburants en vrac pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, conformément à la résolution numéro 561-11-2021;

Considérant que l'UMQ a le pouvoir de bénéficier de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision au nom de la Ville;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'UMQ a confirmé l'application de l'année optionnelle pour le contrat CAR-2022, le 16 février 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat avec l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, et ce, aux mêmes conditions que le contrat initial et selon les quantités annuelles estimées déclarées lors de l'octroi du contrat.

De s'engager à respecter les conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

De s'engager à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale, étant entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuelle de 200,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

091-03-2024

**Adjudication d'un contrat pour fourniture d'un tracteur utilitaire neuf**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour fourniture d'un tracteur utilitaire neuf (appel d'offres no 05-INF-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Kärcher Municipal North America inc	<b>204 262,22 \$</b>
Cubex Limited	<b>264 094,13 \$</b>

Considérant qu'après analyse, la plus basse soumission s'est avérée non conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De rejeter la soumission de Kärcher Municipal North America inc. puisque plusieurs items proposés ne correspondent pas aux exigences indiquées à l'Annexe 7.00 « Grille des exigences de conformité » et qu'aucune demande d'équivalence n'a été formulée dans les délais prévus à la clause 1.06.11 de la section « Régie » des documents d'appel d'offres.

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un tracteur utilitaire neuf (appel d'offres no 05-INF-P-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Cubex Limited pour un montant total de 264 094,13 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même fond de roulement et de fixer le terme de remboursement du fonds de roulement pour cette dépense à 8 ans.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

092-03-2024

**Affectation au fonds réservé pour l'acquisition d'œuvres d'art public – Contribution 2024**

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'intégration de l'art sous toutes ses formes d'expression visuelle et qu'elle souhaite aussi encourager et mettre en valeur le dynamisme artistique local et régional, et ce, dans le but d'actualiser son image, de promouvoir son identité et de la préserver pour les générations futures;

Considérant la Politique d'acquisition d'art public adoptée en août 2019 par la résolution numéro 357-08-2019;

Considérant que la création du fonds d'acquisition permettra de diversifier, d'enrichir et de maintenir la qualité et la valeur de ses collections;

Considérant que la Ville souhaite réserver annuellement un montant destiné à l'acquisition d'œuvres d'art public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 6 000 \$ au surplus accumulé affecté pour l'année 2024. La somme ainsi réservée devra être utilisée pour l'acquisition d'œuvres d'art public selon les objectifs de la politique d'acquisition en vigueur à la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

**093-03-2024**

**Aide financière - Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi**

Considérant que l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi (APPHBM) est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le camp de jour de l'APPHBM dessert une clientèle âgée de 12 à 21 ans ayant des déficiences intellectuelles et/ou physiques, un service unique à Cowansville;

Considérant que la Ville soutient la démarche de l'APPHBM depuis 2015;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder à l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi (APPHBM) une aide financière de 10 500 \$ pour leur camp de jour spécialisé pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des déficiences intellectuelles et/ou physiques pour l'été 2024.

Adoptée à l'unanimité

**094-03-2024**

**Aide financière - Espace Vivant / Living Room**

Considérant que Espace Vivant / Living room est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que Espace Vivant / Living room a comme mission d'offrir des services volontaires et bilingues d'hébergement temporaire pour les jeunes de 12 à 17 ans vivant des difficultés personnelles, familiales, scolaires et/ou sociales;

Considérant que la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder, à Espace Vivant / Living room, une aide financière de 5 000 \$ pour 2024 en soutien au fonctionnement de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

095-03-2024

**Aide financière - Jardin communautaire écologique de Cowansville**

Considérant que les Jardins communautaires écologiques de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que l'organisme promeut les saines habitudes de vie en facilitant l'accès à plusieurs citoyens à une bonne alimentation;

Considérant la demande déposer par l'organisme au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder au Jardin communautaire écologique de Cowansville une aide financière de 1 300 \$ en soutien au fonctionnement pour la saison 2024.

Adoptée à l'unanimité

096-03-2024

**Autorisation de fermeture de rue - Défi 2000 km - école Ste-Thérèse**

Considérant que l'école Ste-Thérèse, qui est responsable de l'organisation du Défi 2000 km, demande l'autorisation de tenir cet événement le jeudi 16 mai 2024 dans les rues de la ville;

Considérant que la Ville est accréditée Municipalité Amie des enfants;

Considérant que l'événement cadre avec la Politique sur les saines habitudes de vie de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'école Ste-Thérèse à tenir dans les rues de la ville, le Défi 2000 km le jeudi 16 mai 2024 de 10h à 11h30, remis au 21 mai en cas de pluie.

D'autoriser la fermeture partielle des rues suivantes pendant toute la durée de l'événement: place Daigneault, rue John et rue Willard.

D'autoriser la fermeture complète des rues suivantes pendant toute la durée de l'événement: boulevard St-Joseph (entre Willard et place Daigneault) et rue Ste-Marie.

D'apporter un soutien logistique à cette activité.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**097-03-2024**

### **Protocole d'entente entre la Ville de Cowansville et Sa Majesté Le Roi du Chef du Canada**

Considérant que la Ville a mis sur pied et maintient un service d'incendie doté d'un équipement et d'un personnel de lutte contre les incendies dans le but de dispenser des services de lutte contre les incendies et d'autres services nécessaires en cas d'incendie ou d'autres urgences dans la Ville;

Considérant que Sa Majesté administre un pénitencier à l'intérieur des limites municipales de la Ville, soit l'Établissement Cowansville;

Considérant que la Ville et Sa Majesté conviennent que la Ville doit dispenser des services de lutte contre les incendies à l'Établissement et sur les terrains décrits dans l'annexe A soumise au soutien des présentes et faisant partie du présent protocole d'entente sous réserve des modalités et des dispositions énoncées dans ce dernier;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, le Protocole d'entente à intervenir avec Sa Majesté Le Roi du Chef du Canada et visant à offrir les services de lutte contre les incendies à l'Établissement Cowansville, conformément au projet déposé au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**098-03-2024**

### **Terminaison du lien d'emploi –Employé numéro 1152**

Considérant les récents événements en lien avec le dossier de l'employé numéro 1152;

Considérant les manquements et fautes graves commises par l'employé, lesquels rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de l'emploi et par voie de conséquence, que nous nous voyons ainsi dans l'obligation de mettre fin à l'emploi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 1152, le tout effectif à compter du 6 mars 2024.

De mandater Claude Lalonde, directeur général, à signer une lettre de fin d'emploi.

De mandater Justine Brousseau, Directrice des ressources humaines pour procéder au traitement de ce dossier et l'autorise à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution.

D'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice équivalente à un préavis de 1 semaine, conformément aux dispositions prévues à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

099-03-2024

**Terminaison du lien d'emploi –Employé numéro 1141**

Considérant les récents événements en lien avec le dossier de l'employé numéro 1141;

Considérant que la Ville et le Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) se sont entendus pour prolonger la période de probation du dit employé jusqu'au 8 mars 2024;

Considérant que la Ville considère que la période de probation n'a pas été concluante;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'entériner la prolongation de la période de probation de l'employé 1141 devant prendre fin le 8 mars 2024.

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 1141, le tout effectif à compter du 6 mars 2024.

D'autoriser et de mandater Sylvain Perreault, directeur des infrastructures et des immobilisations, à signer une lettre informant l'employé de la non-réussite de sa période de probation.

De mandater Justine Brousseau pour procéder au traitement de ce dossier et l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution.

D'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice équivalente à un préavis de 2 semaine, conformément aux dispositions prévues à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 16 janvier 2024;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 22 février 2024;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - février 2024;
- Liste des dépenses par approbateurs - février 2024;
- Rapport des transferts budgétaires - février 2024;
- Rapport des déboursés - février 2024;
- Statistiques – Permis de construction – février 2024.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

100-03-2024

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h11.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.